

**ARRETE CONJOINT N°2018-<sup>-0334</sup>/MCIA/MINEFID**  
portant conditions de délivrance, d'utilisation et de  
modification de l'Autorisation spéciale d'exportation

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ARTISANAT ;**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT ;**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-00399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Vu le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;
- Vu la Loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso;
- Vu la loi n°012-2013/AN du 07 mai 2013, portant régime général des importations et des exportations au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;
- Vu la loi n°013-2013/AN du 07 mai 2013, portant réglementation de la profession de commerçant, ensemble ses textes d'application ;
- Vu le Décret n°2018-0860/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 05 octobre 2018 fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et à Autorisation spéciale d'exportation ;
- Vu l'avis n°002-2017/CNCC/AP du 27 décembre 2017 de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation ;

**ARRETEMENT**

